COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

TRAMOYES

Département de l'Ain

Le Mardi vingt-huit Juin deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 22.06.2016

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET Jacques - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - M BONNET René - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M CURSIO Franck - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier, Conseillers Municipaux.

Entaient excusés : Mme FILLION Brigitte - M GOY André - Mme MARTIN Isabelle

Etait absent : Mmes NIQUE Corinne - OZGOZ Seher -

Procuration :

A été nommé Secrétaire de Séance : M Franck CURSIO

N° 06.2016

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Franck CURSIO est nommé à l'unanimité Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 31 Mai 2016.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

* * *

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31/05/2016

* * *

FINANCES

- Décisions modificatives Budget Commune 2016
- Nouveau Régime Indemnitaire pour les agents communaux
- Convention de groupement de commandes - Marché de transport scolaire / CCMP

EAU ET ASSAINISSEMENT

- RPQS 2015 Assainissement à valider et rapport qualité eau de l'Agence de l'Eau
- RPQS 2015 Eau Potable et quelques informations du rapport annuel de la NDES

SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

- Extension du service cantine - suite à la réunion avec les enseignants

URBANISME

- Lancement de 2 Révisions allégées du PLU
- Lancement de 2 Modifications du PLU

POUR INFO ET SUIVI

- **URBANISME**
  - D.I.A - PC - DP

- **AUTRES**
  - Vente terrain / Bâtiment La Poste

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **INFORMATIONS GENERALES**
  - Compte-rendu de la réunion Assainissement/Voirie du 13 Juin dernier
  - Compte-rendu de la réunion @Jeunes du 22 Juin dernier

* * *

FINANCES

Dossier présenté et suivi par ***Jean-François GEOFFRAY***

- **Décisions modificatives Budget Commune 2016**

La notification de la répartition du FPIC est visée pour un montant de 67 772 € pour l'année 2016. Il a été prévu au Budget 65 000 €. Il faut donc ajouter 2 772 € et ce malgré une estimation au-deçà de l'estimation de 2015.

01/DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNE 2016 - INVESTISSEMENT - PROJET AMENAGEMENT CUISINE/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications de crédits suivants du BUDGET COMMUNE 2016 :

Complément pour le financement du FPIC suite à la répartition entre communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte	Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 73925	014	Fonds national de péréquation ressources interco et com FPIC		2 772,00 €		
D 617	011	Etudes	2 772,00 €			
			2 772,00 €	2 772,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

- **Nouveau Régime Indemnitaire pour les agents communaux**

http://www.fonction-publique.gouv.fr/nouveau-regime-indemnitaire-rifseep
Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.
En effet, le système de primes actuelles est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires.
Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.
L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion.
Par contre, il est proposé de supprimer les primes pendant certains congés à contrario de ce qui existe en ce moment pénalisant la Commune pendant certains arrêts.

02/INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP/

Le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat),

VU l'avis du Comité Technique en date du 27/06/2016

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Rédacteur
- Adjoint Administratif
- Adjoint d'Animation
- Adjoint Technique (dès l'apparition des textes)
- ATSEM

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.
Les primes et indemnités suivent le traitement et cesseront d'être versées : Pendant les accidents de service, les maladies professionnelles après 6 mois d'arrêts consécutifs ou discontinus et pendant les maladies ordinaires et en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 14 jours.
Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix «pour», 0 voix «contre», 2 abstentions

DECIDE

Article 1er
D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er JUILLET 2016.

Article 2
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

- **Convention de groupement de commandes - Marché de transport scolaire / CCMP**

03/CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCMP POUR LE MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE/

Le Maire précise au Conseil Municipal que le groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire qui sera chargée du transport des scolaires du 1er degré au titre des années scolaires 2016/2017 et 2017/2018, des écoles des communes membres de la CCMP, membres du groupement, à LILÔ sis sur le forum des sports à St Maurice de Beynost.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a lancé le groupement de commande pour la désignation d'un prestataire qui sera chargée du transport des scolaires du 1er degré au titre des années scolaires 2016/2017 et 2017/2018, des écoles des communes membres de la CCMP, membres du groupement, à LILÔ sis sur le forum des sports à St Maurice de Beynost.

- **Attribution d'une subvention**

04/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION/

Faisant suite à une demande de la Coopérative Scolaire demandant une participation pour une sortie scolaire d'une classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix «pour», 0 voix «contre», 2 abstentions

Le montant octroyé pour cette subvention est de 370.00 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser le paiement au compte 6574 du Budget Communal.

EAU ET ASSAINISSEMENT

*Dossiers présentés et suivis par **Valérie NOIRAY***

- **RPQS 2015 Assainissement à valider et rapport qualité eau de l'Agence de l'Eau**

05/RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX et LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014/

VU L'Article L 2224-5 du CGCT modifié par LOI n° 2015-992 du 17 Août 2015 - art. 98 :

Monsieur Le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2015 de la Commune de Tramoyes aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu de ce rapport d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en donner acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'année 2015 de la Commune de TRAMOYES.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DEMANDE** que ce rapport soit déposé sur le site de la Commune www.tramoyes.fr

• RPQS 2015 Eau Potable et quelques informations du rapport annuel de la NDES

06/RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX et LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014/

VU L'Article L 2224-5 du CGCT modifié par LOI n° 2015-992 du 17 Août 2015 - art. 98 :

Monsieur Le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2015 de la Commune de Tramoyes proposé par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Potable Dombes Saône aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu de ce rapport d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en donner acte.

Principaux points de ce document :

- *Quelques données 2015 :* 17 737 abonnés, 2.24 Mm^3 facturés
  L'écart est dû aux pertes de 1.1 Mm3 + la consommation de service 25 000 m3 (rinçages canalisations) + consommation sans comptage 20 000 m3 (estimé)

- **Faits marquants :**
  - approfondissement des puits de la station de pompage des Bonnes à Monthieux
  - Réfection complète du réservoir des 2 tours à Trévoux
  - Installation de nouveaux débit-mètres supplémentaires sur le réseau
  - Modélisation hydraulique du réseau
  - Renouvellement d'une pompe d'exhaure à l'usine de Port Masson à Massieux

- contrôle des débit-mètres de production (comptabilisant les volumes d'eau prélevés à la ressource)

- **Evolution du volume facturé :**
  2014 / 2015
  2.16 Mm3 / 2.24 Mm3
  123 / 126 m3/an/client moyen
  17 537 / 17 737 abonnés

- **Eléments financiers :**
  Facture de 120 m3 d'eau : 262 € avec part délégataire 30 %, part collectivité 47 %, part institutionnelle 17 % + TVA 5.21 %
  Hors coût assainissement.
  Le prix n'a pas évolué.
  Recette du syndicat : 2.2 M€

- Le changement du logiciel clientèle de la Nantaise et l'augmentation du nombre de dossiers traités a entraîné en 2015 un retard de facturation. Ce logiciel permettra à terme un accès et un paiement à distance des factures par les abonnés.

RPQS eau potable 2015

- 42 969 habitants
- 17 737 abonnés soit une hausse de 1.14 %
- consommation moyenne/abonné/an : 126 m3
- 654 km de réseau - 27.12 abonnés/km
- 2.42 habitants/abonnés
- Production par ressource : Port Masson 57 %, Monthieux 24% et 3 fontaines 19%

- Le volume produit est en augmentation.

- Facturation partiellement reportée sur 2016 suite au changement de logiciel de la Nantaise des Eaux.
- Les indicateurs techniques sont calculés de septembre à septembre (calage par rapport aux relèves).

- La baisse du rendement du réseau (2014 : 73.96 %, 2015 : 67.6 %) s'explique par une fuite importante difficilement localisable qui a duré 10 mois. Sera à améliorer (voir améliorations et perspectives 2016). Le contrat n'étant pas respecté sur ce point, des pénalités seront appliquées.

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.78 % en 2015. Depuis 5 ans, 25 km de linéaire ont été renouvelés.

- Tarification de l'eau : pas d'évolution depuis 2013.

- Le programme 2015 de travaux sur le réseau est terminé et celui de 2016 débute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable de l'année 2015 de la Commune de TRAMOYES proposé par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Potable Dombes Saône.
- **DEMANDE** que ce rapport soit déposé en Mairie et au SIEP pour être consultable.

SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

Dossiers présentés et suivis par ***Ginette FAVROT***

- **Extension du service cantine - suite à la réunion avec les enseignants**

07 /PROJET EXTENSION DU SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE SUITE/

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai dernier décidant d'aménager le local bibliothèque de l'école en un local de cantine pour la prise des repas et ainsi accueillir les élèves de maternelle à la prochaine rentrée scolaire 2016/2017. La bibliothèque sera transposée dans l'ancienne classe thérapeutique.

Suite à une rencontre, le Corps Enseignant propose de déplacer la bibliothèque dans la classe du Pigeonnier, actuellement Salle des Profs,
Et de déplacer la Salle des Profs dans la Salle Informatique. Celle-ci servirait à 2 activités.
Les enseignants demandent aussi de pouvoir utiliser la Salle du Conseil Municipal pour les conseils de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'accéder à la demande des enseignants et
- **CONFIRME** l'aménager le local bibliothèque de l'école en un local de cantine pour la prise des repas et ainsi accueillir les élèves de maternelle à la prochaine rentrée scolaire 2016/2017.
- **ACCEPTE** que la bibliothèque soit transposée dans la Salle des Profs et que cette dernière soit réunie avec et dans la Classe Informatique.

URBANISME

- **Lancement de 2 Révisions allégées du PLU**
- **Lancement de 2 Modifications du PLU**

08/DÉLIBÉRATION ANNULANT LA DÉLIBÉRATION N°11 DU 27/10/2015 POUR LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)/

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé en réunion de conseil du 27/10/2015 :

1 -de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :

- du classement en zone UX du site déjà artificialisé classé en N de M. Gabayet ;
- de l'implantation de l'atelier municipal près de la station d'épuration sur un secteur actuellement classé en As ;
- de l'extension de la zone 1 AU du Mollon

Après concertation avec les services de l'Etat et le Cabinet d'Urbanisme BERTHET, le Maire demande au Conseil d'annuler cette délibération afin de prendre 2 nouvelles délibérations lançant conjointement 2 procédures.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'annulation de la délibération n°11 en date du 27/10/2015.

09/DÉLIBÉRATION ANNULANT LA DÉLIBÉRATION N°12 DU 27/10/2015 POUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME/

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé en réunion de conseil du 27/10/2015 de valider :

- l'extension de la zone Nha de la propriété Fages (parcelle ZD 137
- l'adaptation du règlement pour optimiser l'efficience du P.L.U et notamment au regard du réseau d'assainissement

Après concertation avec les services de l'Etat et le Cabinet d'Urbanisme BERTHET, le Maire demande au Conseil d'annuler cette délibération afin de laisser le Maire prendre 2 arrêtés lançant conjointement 2 procédures de modification du PLU.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'annulation de la délibération n°12 en date du 27/10/2015.

10/RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU N° 01/2016 - PRESCRIPTION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU /

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une révision avec examen conjoint de son plan local d'urbanisme. En effet, l'extension de la zone UX du secteur de La Volière est la raison pour laquelle la commune souhaite réviser son PLU avec examen conjoint et les objectifs poursuivis – cf articles L. 153-31 à L. 153-34 du code de l'urbanisme et R. 153-12 du code de l'urbanisme. La procédure envisagée conduisant à la réduction d'une zone agricole ou naturelle sans toutefois porter atteinte au PADD, la révision allégée peut être engagée, afin de faire évoluer les dispositions d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (ou à la majorité absolue des suffrages exprimés) :

1- de prescrire la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme ;

2- d'énoncer les objectifs poursuivis : extension de la zone UX du secteur de La Volière ;

3- de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les

autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, mis à jour régulièrement et ce jusqu'à l'arrêt-projet ;
- L'ouverture d'un registre d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, mis à jour régulièrement et ce jusqu'à l'arrêt-projet ;

4- d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;

5- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, L. 132-13, R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;

6- d'établir l'évaluation environnementale ;

7- de consulter :

- la personne publique initiatrice de ZAC ;
- le centre régional de la propriété forestière ;
- la chambre d'agriculture ;
- l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'autorité environnementale ;

8- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision avec enquête public du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale ;

9- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision enquête public du plan local d'urbanisme ;

10- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président du Parc Naturel Régional du Haut Jura,
- aux personnes initiatrices de ZAC, conformément à l'article L. 311-7 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

11/RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU N° 02/2016 - PRESCRIPTION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU /

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une révision avec examen conjoint de son plan local d'urbanisme. En effet, l'extension de la zone UE de la station d'épuration, en vue de la construction d'un atelier technique municipal est la raison pour laquelle la commune souhaite réviser son PLU avec examen conjoint et les objectifs poursuivis – cf articles L. 153-31 à L. 153-34 du code de l'urbanisme et R. 153-12 du code de l'urbanisme].

Monsieur le Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (ou à la majorité absolue des suffrages exprimés) :

1- de prescrire la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme ;

2- d'énoncer les objectifs poursuivis : extension de la zone UE de la station d'épuration, en vue de la construction d'un atelier technique municipal ;

3- de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : par enquête publique ;

4- d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;

5- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, L. 132-13, R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;

6- d'établir l'évaluation environnementale ;

7- de consulter :
- la personne publique initiatrice de ZAC ;
- le centre régional de la propriété forestière ;
- la chambre d'agriculture ;
- l'institut national de l'origine et de la qualité ;

- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'autorité environnementale ;

8- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision avec enquête public du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale ;

9- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision enquête public du plan local d'urbanisme ;

10- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président du Parc Naturel Régional du Haut Jura,
- aux personnes initiatrices de ZAC, conformément à l'article L. 311-7 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

POUR INFO ET SUIVI

➢ URBANISME

❖ D.I.A - PC - DP

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	LIBELLE
DIA				
PC				
QUINQUET	Thierry		ROUTE DES ECHETS - CLOS MELLINE	Maison individuelle
MAZOT	Raphaël		ROUTE DES ECHETS - CLOS MELLINE	Maison individuelle
PETAVY	Nicolas		ROUTE DES ECHETS - CLOS MELLINE	Maison individuelle
GEOFFRAY	Patrick		RUE DE L'EGLISE	Maison individuelle
RENAULD	Romuald		LE CLOS DU MAGOT	Maison individuelle
DP				
VETTE	Jean-Jacques	150	ROUTE DES ECHETS	Rénovation véranda
PEYSONNEL	Stéphane	38	CHEMIN DU PUITS	Piscine + jacuzzi
MICHON	Cédric	370	RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	Clôture

Les permis du Clos Melline seront reportés à un conseil ultérieur.

➢ AUTRES

❖ Vente terrain / Bâtiment La Poste

Des courriers ont été envoyés au riverain afin de leur faire une proposition d'acquisition d'une partie du terrain de la Poste. Aucune proposition n'a été faite de leur part (délai au 24 Juin). La prochaine commission aura lieu le 11 Juillet prochain.

➢ QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe qu'il sera nécessaire de faire appel à des volontaires pour les permanences électorales de l'an prochain.

➢ INFORMATIONS GENERALES

❖ Compte-rendu de la réunion Assainissement/Voirie du 13 Juin dernier

Compte-Rendu Comité Voirie/Assainissement du 13/06/2016

Présents : *J. Fillion, J.F. Geoffray, G. Labert, A. Tourny, V. Noiray*
Absents : *R. Bonnet, A. Goy, I. Martin, B. Nebout*

Assainissement

1- Point d'avancement des dossiers

- Etude diagnostique : les tests complémentaires ont été réalisés il y a quinze jours.
- Assainissement Salle des Fêtes (SdF) et extension réseau route des Echets : en attente des devis Eiffage (marché à bons de commande).
- Manuel d'auto surveillance : signé et diffusé
- Dossiers « loi sur l'eau » pour déclarer le déversoir d'orage en tête de station et les 2 trop plein des postes de relevage : devis d'IRH reçu. 2nd devis demandé à l'Agence Départementale d'Ingénierie. Cette dernière demande à être invitée à la prochaine réunion avec IRH.
- Anomalie du tout à l'égout route des Echets : Il s'avère qu'il n'y a pas de pente sur une zone de 200 m ! L'aval de la zone en charge et la partie aval de cette zone a déjà fait l'objet d'un passage caméra. L'anomalie détectée (passage du gaz) a été supprimée. Un curage vient d'être de nouveau réalisé sur toute la zone en charge. Nous espérons que le supplément d'eau du FAM et du Clos Melline contribuera à rincer les canalisations. Dorénavant ce tronçon sera régulièrement surveillé et un curage systématique sera effectué périodiquement.
- Passage de 2 sms à 1 seul pour les alarmes de la station relatives à des problèmes « non urgents ».
- Ajout d'un commutateur d'inhibition des alarmes des Postes de Relevage pour maintenance. En effet, dans ces cas-là, nous recevons une cinquantaine de sms, sachant que nous payons au sms.

  J. Fillion propose la remise en service automatique au bout de 24h des alarmes afin de s'affranchir du risque d'oubli du commutateur dans cette position. Le comité approuve cette modification.
- Rénovation du Port (remplacement des pompes, ajout de barres anti chute, remplacement du panier par un dégrilleur automatique) : Nous disposons de 2 devis et en attendons un 3ème. Compte tenu du budget prévu cette année, le Comité décide de remplacer les pompes et mettre en place les barres anti chutes ; l'installation d'un dégrilleur automatique sera rediscutée pour établir le budget de l'année prochaine.

2- RPQS 2015

Le Comité Voirie/Assainissement valide le projet et le propose au conseil Municipal pour acceptation.

3- Points divers

Rien de particulier.

- Voirie

4- Point d'avancement des dossiers

- Passage de pont près de la RD, chemin des âniers : toujours en attente de réalisation malgré nos relances. L'entrepreneur avait prévu d'intervenir en février. Le Comité décide de le relancer en lui fixant une date butoir de réalisation puis d'annuler la commande au-delà si besoin.

- curage des fossés rue du Port : réalisé.
- Croisement rue du Marquis de Sallmard - rue des Dentines
  Le Comité a proposé une priorité à droite sur la RD. Un accord préalable de la DDT est requis. En attente car à coordonner avec le projet de zone 30.
- Sécurisation de la rue des Rapettes
  Le Comité a convenu de se réunir sur place un soir de semaine.
  L'adjoint Voirie prendra rendez-vous avec les personnes intéressées.
- Sécurisation de la route contournant l'étang neuf (accotements dangereux)
  Les panneaux « accotements non stabilisés » sont en place.
  Renforcement des accotements prévu fin juin.
- canalisation diam 1000 Eaux Pluviales rue du Mont Rozier
  Un curage sera réalisé si besoin.
- Récupération du concassé utilisé pour les travaux pylônes MT
  Le concassé est récupéré par les intervenants pour les travaux suivants.

5- Mise en sécurité de la sortie de l'atelier communal

Le Comité propose que le garde soit présent des jours différents de la semaine à l'entrée de l'atelier et d'installer un miroir à la sortie.

6- Gestion des Eaux Pluviales

Mise à jour du plan IRH faite. En attente réunion avec IRH.

7- Points divers

- Reprise des fossés chemin du bois vert et rue des Pins vers chez M. Lavertu
  Un curage sera réalisé.
- A la Volière, problème de débordement lors de fortes pluies près d'un dos d'âne.
  Pas de solution simple envisageable. Il n'y a pas de fossé.
- Débordement sur le chemin d'accès au Poste de Relevage du Port lors des fortes pluies.
  Le fossé le long de ce chemin se déverse à contre-courant dans le fossé qui longe le PR. Ce point sera ajouté dans l'étude EP.

❖ **Compte-rendu de la réunion @Jeunes du 22 Juin dernier**

➢ INFORMATIONS GENERALES

- ***M le Maire*** *informe que l'Association de la Pétanque va déverser un camion de gravier à la salle des fêtes sur leur terrain. Il remercie également Vivre ensemble pour la belle Fête de la Musique 2ème édition.*
- ***Mme Brigitte FILLION*** *: Le prochain bulletin sera distribué avant le 14 Juillet. Il manque encore l'agenda des manifestations. Et les documents que la Gendarmerie nous a remis lors de la réunion publique des Citoyens Vigilants.*

- ***M Gérard LABERT*** *: Belle Fête de la Musique et la Chorale a réalisé une belle prestation.*
- ***M Franck CURSIO*** *rappelle qu'à la 1ère fête de la musique l'an dernier il y avait 150 personnes et cette année pas moins de 250 participants.*
  Il propose de faire un essai le samedi soir pour l'an prochain. Il faudra prévoir des conteneurs suite à une poubelle qui a brulée. Il va demander à la chorale s'il est possible dans les prochains mois de réaliser une prestation à la Salle des Fêtes.
- ***M André GOY*** *signale qu'il manquait des bénévoles pour les préparatifs à la Fête de la Musique.*
- ***M Xavier DELOCHE*** : *demande quelques informations :*

- *Citoyens vigilants : Les inscriptions se font. La convention sera à valider à un prochain conseil.*
- *Demande de Claude CHARTRON de ST Maurice de Beynost : Rapprochement le 5 Décembre pour le Téléthon / Partenariat avec eux / Il faudra demander le menu dans les activités.*
- *FAM : Le permis est affiché. Attente de la caution financière du Département et de la CCMP.*
- *Fibre Optique : Tramoyes prioritaire par rapport à la construction du FAM et de la mise en place d'un projet à l'antenne TDF.*
- *Changement de propriétaire en Septembre à l'Epicerie.*

FIN DE SEANCE à 22 h 00